



Union Professionnelle du Transport et de la Logistique

Communiqué de presse – vendredi 14 octobre 2011

PLAN HIVER : Présentation des procédures d'alertes routières

Lors d'une dernière réunion de concertation au Cabinet du Ministre des Travaux publics, ce jeudi 13/10, le Centre Régional de Crise a présenté le plan hiver de la Région Wallonne.

Ce plan fait suite à la signature d'un protocole d'accord entre la Région wallonne, la France et le Grand-duché du Luxembourg, visant à une meilleure coordination des informations (*prévisions météorologiques, parkings disponibles, mesures de (pré)alertes en cas de risques de fortes intempéries neigeuses ou de verglas*).

Retenant les leçons des nombreuses erreurs commises l'hiver dernier et après plusieurs réunions de concertation avec les différents secteurs concernés, le Centre Régional de Crise a créé une « *cellule routière* » composée de représentants de la Police, du centre Perex et du Centre Régional de Crise.

Cette dernière a élaboré un plan d'actions hivernal intitulé « **procédure d'alertes routières** » reprenant trois niveaux d'actions.

1. Endroits problématiques

→ **17 côtes** problématiques et **7 tronçons autoroutiers** ont été identifiés.
Les moyens d'interventions et de déneigement prévus ont été renforcés.

2. Communication : Phase de pré-alerte puis d'alerte

En fonction de trois critères (conditions atmosphériques, conditions de trafic routier, situation des pays voisins), le Centre Régional de Crise communiquera le risque d'intempéries importantes en deux temps : une **phase de pré-alerte** (prévisions alarmantes) et une **phase d'alerte** (confirmation des prévisions météorologiques).

La communication des prévisions météorologiques s'opèrera par le canal des fédérations, via les sites web (www.trafiroutes.wallonie.be et www.inforoutes.be) et les panneaux autoroutiers à message variable.

Un système de communication par SMS aux chefs d'entreprise est à l'étude, de même qu'une communication sur les GPS (via réseau TMC).

Pour le transport international, afin d'éviter le passage par les Ardennes, des itinéraires de **déviations par Valenciennes – Reims** seront conseillés (notamment via les panneaux autoroutiers à message variable)

3. Interdiction de circuler (camions de + 7,5 tonnes)

« *Mesure ultime* », selon les mots du Ministre, en tenant compte au maximum des intérêts économiques, mais avec priorité à la sécurité routière, des interdictions de circuler pourront être décrétées aux endroits problématiques.

→ Il est à noter (et toujours selon les dires du Ministre Lutgen) que : « à priori, il n'est **plus question d'interdictions générales de circuler sur tout le réseau structurant wallon (autoroutes et routes nationales 2x2 bandes)** ».

Toute éventuelle interdiction de circuler sera, en principe, limitée aux tronçons autoroutiers ci-après :

- **A602 (E25) et A26 (E25) de l'échangeur de Loncin à celui de Massul (Neufchâteau)**
- **E411/A4 de l'échangeur d'Achène à celui de Sterpenich**
- **N4 entre le carrefour avec la RN97 (Ciney) et Arlon**
- **E411/A4 entre Daussoulx et Courrière**
- **E40/A3 entre l'échangeur de Cheratte et celui de Battice**
- **E42/A27 entre Verviers et Steinbruck (Lommersweiler)**
- **N89 entre la A26 et la frontière française**

De plus - comme défendu par l'UPTR -, à côté d'un plan de communication désormais structuré, des **panneaux clairs** définissant l'interdiction aux véhicules de plus de 7,5 tonnes seront installés.

De cette manière, les transporteurs ne devraient plus jamais entendre à la radio qu'il y a une interdiction de circuler, sans avoir vu le moindre panneau d'interdiction ...

Suffisamment de zones de stockage et des **parkings** seront mis à disposition des chauffeurs, le temps nécessaire au déneigement.

Dérogations :

Le Centre de crise a proposé une dérogation générale à l'interdiction de circuler des poids lourds de plus de 7,5 tonnes pour :

- Les camions équipés d'un système automatique de chaînes
- le transport de sel de déneigement
- le transport de produits pétroliers
- le transport de produits frais (identique à la dérogation existant en France)
- le transport d'animaux

PROPOSITION A L'ETUDE

L'UPTR a soutenu avec force la proposition du Centre Régional de Crise de limiter l'interdiction de circuler sur les tronçons autoroutiers problématiques visés ci-avant aux seuls véhicules articulés : tracteurs/camions + (semi-)remorques.

Les plus importants problèmes de circulation surviennent en effet, lorsqu'un véhicule articulé se met en ciseau sur toute la largeur de la chaussée.

→ **Avec cette proposition : tous les camions de distribution pourraient alors continuer à rouler !**

Le Centre Régional de Crise a déjà imaginé un panneau d'interdiction de circuler pour les seuls véhicules de plus de 13 mètres.



Cette proposition doit maintenant encore être avalisée par le Ministre ...

A suivre donc ...

Michaël Reul
Secrétaire général